



Luxembourg, le

15 MAI 2024

Monsieur Alex Wildgen
21, Woneschwee
L-5741 FILSDORF

N/Réf.: 107522
V/Réf.: AP/10541

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 22 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la transformation d'une maison unifamiliale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de DALHEIM: section D de FILSDORF (Woneschwee), sous le numéro 1542/3799.

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit dans son article 7, paragraphe 6, qu'une modification des dimensions est autorisée par le ministre :

- a) si la construction servant de logement est légalement existante ou assimilée, et
- b) si la modification de la hauteur libre sous plafond du niveau sous combles est limitée à une hauteur maximale de 2,20 mètres sur la moitié de la surface.

Selon les plans soumis, la réalisation de la lucarne prévue aboutirait à une hauteur libre sous plafond du niveau sous combles de 2,60 mètres. La hauteur dépasse donc celle mentionnée dans l'article 7, paragraphe 6, point 2, sous-point d).

Par conséquent, les critères de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ne sont pas remplis en l'espèce et je suis au regret de devoir réserver une suite défavorable au dossier.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de DALHEIM